



## ARRÊTÉ

N° SG2026-557

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du spectacle « Rendez-vous à la Cathédrale, Contemplations » organisé par l'Office de tourisme de Bayeux Intercom, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public et de prévenir les accidents qui pourraient survenir,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation et le stationnement de tous véhicules et engins à deux roues seront interdits **du vendredi 10 juillet 2026 08h00 au samedi 11 juillet 2026 de 19h00 et le lundi 31 août 2026 de 08h00 à 19h00** :

- rue Lambert Leforestier.

**La circulation du petit train sera maintenue le samedi 11 juillet.**

**Article 2** – Du mardi 14 juillet 2026 au samedi 29 août 2026, la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues seront interdits tous les mardis, jeudis et samedis :

- rue Lambert Leforestier

**A cette occasion, les commerçants du marché du terroir emprunteront la rue Lambert Leforestier (partie comprise entre l'accès à l'arbre de la liberté et la rue Larcher) en sens inverse de circulation.**

**Article 3** – Du 14 juillet 2026 au 29 août 2026, l'installation de commerçants ambulants sur le domaine public sera formellement interdite dans un rayon de 500 m autour de la Cathédrale de 18 heures à 1 heure sauf pour les commerçants du marché du terroir.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise ne fourrière.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le seize juin deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,